

ARRIVÉE LE

22 FEV. 2017

S.U.A / A.D.S.

Le Mans, le 22 février 2017

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA SARTHE**  
**Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement**

Affaire suivie par : Robert DEROUINEAU  
Tél. : 02 44 81 30 12  
Mél. : ars-dt72-sspe@ars.sante.fr

**Le Délégué territorial de la Sarthe**  
**A**

**Monsieur le Directeur départemental des territoires**  
**SUA – ADS**  
**CS 10013**  
**19 Boulevard Paixhans**  
**72042 Le Mans cedex 9**

Objet : Permis de Construire : PC 072 181 16 Z0207  
Construction d'une centrale photovoltaïque  
Le Mans au lieu-dit « Gare de Triage »

**A L'attention de Monsieur Daniel GILOUPPE**

Vous m'avez transmis pour examen et avis le dossier de permis de construire et le dossier d'étude d'impact environnementale, présenté par la société AIREFSOL Energie 6, représenté par Monsieur Nicolas PAUL DAUPHIN, et relatifs à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Gare de Triage » sur le territoire de la commune de LE MANS.

Ce parc solaire sera installé sur un terrain de « SNCF Immobilier », constitué de deux grandes parcelles dans une zone d'activités ferroviaires, et représentant une superficie de 59,85 ha pour la parcelle KR N° 70 et 100,2 ha pour la parcelle KS N° 55.

L'ensemble des panneaux photovoltaïques représentent une surface totale de 57 000 m<sup>2</sup>. La puissance électrique totale nominale sera de 10 MWc, avec 35 000 modules, lesquels seront répartis sur environ 15 ha.

La surface bâtie représente 135 m<sup>2</sup>. Elle est constituée de locaux techniques onduleurs - transformateurs (5 x 23 m<sup>2</sup>) et 1 poste de livraison.

Selon les éléments des dossiers, l'emplacement prévu, pour ce parc photovoltaïque, se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le projet se situe dans une zone urbanisée. Toutefois les habitations les plus proches se trouvent éloignée à plus de 150 mètres des limites du parc solaire et les Etablissements Recevant du Public à plus de 300 mètres.

Selon l'étude d'impact, ce projet ne devrait pas générer de nuisance ni pour l'environnement, ni pour les plus proches riverains.

**En fonction de ces éléments, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire présentée par la société AIREFSOL Energie 6, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Gare de Triage », sur le territoire de la commune du Mans.**

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,  
Le Délégué territorial de la Sarthe

Yves LACAZE